



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission joueurs

Date 09/09/2010

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du 09/09/2010

Président Jean-Jacques AMORFINI

Présents Pierre DREOSI, Sylvain KASTENDEUCH, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Régis REBUFAT.

Assistent René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Philippe DIALLO, Raymond DOMENECH, Alexandre LACOMBE, Loïc MORIN, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.

- **Adoption du précédent procès verbal**

La Commission,
adopte le procès verbal de la réunion du 21 juin 2010.

- **Travaux sur les modifications du règlement intérieur des clubs**

La Commission,
reporte à la prochaine commission.

- **Interprétation de l'article 261 2. b) b1. de la Charte du football professionnel.**

La Commission,
interrogée sur l'interprétation de l'art. 261-2-b.1,
précise que l'événement déclencheur de l'indemnité de valorisation de la formation doit intervenir durant l'exécution du contrat dans le nouveau club
dit par conséquent que l'indemnité complémentaire due à la 3^{ème} sélection le sera même si les deux premières sont effectuées dans le club formateur.

- **Rédaction de l'article 262 de la Charte du football professionnel**

La Commission,
considérant les conditions d'acceptation ou de refus tacite prévues à l'article 262,
remet la discussion à une prochaine réunion.



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission joueurs

- **Rédaction de l'article 761 de la Charte du football professionnel**

La Commission,

demande que la rédaction des conditions d'information de la LFP soient précisées s'agissant de l'envoi des propositions de diminution de rémunération supérieures à 20%,

dit que ces nouvelles dispositions devront être applicables dès la saison prochaine.

- **Barème**

La Commission,

compte tenu de l'évolution du montant du plafond de la sécurité sociale, adopte le barème de l'aide forfaitaire au DIC défini ci-après étant rappelé que la période de référence servant de base au déclenchement de l'aide prend obligatoirement fin au 30 juin 2010, date de suppression effective du DIC,

transmet à la Commission sociale et d'entraide pour application.

BAREME AIDE FORFAITAIRE AU DIC

de 9 000 à 9 999 €	500 €
de 10 000 à 11 499 €	1 100 €
de 11 500 à 12 999 €	1 500 €
de 13 000 à 13 999 €	1 250 €
de 14 000 à 15 499 €	650 €
de 15 500 à 16 499 €	250 €
